



**Objet : Annule et remplace**  
**Circulation réglementée – Route barrée**  
**Route de la plaine**  
**Les 01 et 02 juillet 2023 de 08H00 à 23H00**  
**JOURNEE BULLE D'AIR**  
**NOS P'TITES ETOILES**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

**VU** le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** la demande du 13 mars 2023 de l'association NOS P'TITES ETOILES domiciliée à CRUSEILLES (Haute Savoie) 394 rue des frères et représentée par Monsieur BRUGUIERE Arnold :

- **Objet : Journée bulle d'AIR**
- **Lieu : Route DE LA PLAINE**
- **période : Les 01 et 02 juillet 2023 de 08H00 à 23H00**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association **NOS P'TITES ETOILES** de CRUSEILLES (HAUTE-SAVOIE) est autorisée à réaliser une manifestation **route de la plaine, les 01 et 02 juillet 2023 de 08H00 à 23H00**. La circulation sera interdite après l'entrée du parking navette parapente jusqu'à l'intersection avec la route de LATHUILE.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de l'événement, la chaussée sera barrée. La circulation sera réglée par des panneaux de signalisation selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités. Une déviation sera mise en place route du pont Monnet et route de Lathuille. Une information aux usagers devra être faite par l'association.

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'association chargée de l'événement laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services  
Le chef de la Police Municipale  
La brigade de Gendarmerie de Faverges  
Le Directeur des Services Techniques municipaux  
L'association Nos P'tites Etoiles, représentée par M. BRUGUIERE Arnold  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 08 juin 2023

Le Maire.

Michel COUTIN

